CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

50e Réunion du Comité permanent

Punta del Este, Uruguay, 9 juin 2015

**Rapport de la 50e Réunion du Comité permanent (SC50)**

**Membres du Comité permanent présents** : Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Colombie, Estonie, États-Unis d’Amérique, Honduras, Iraq, Kenya, Népal, République de Corée, République démocratique du Congo, Roumanie, Sénégal, Seychelles, Suriname, Tunisie, Uruguay.

**Membres suppléants présents**: Bahreïn, Botswana, Canada, Cuba, France, Japon, Samoa, Ukraine.

**Observateur permanent présent**: Suisse.

**Parties observatrices présentes**: Afrique du Sud, Argentine, Danemark, Émirats arabes unis, Fidji, Guatemala, Norvège.

**Autres observateurs**: Président du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST), UICN.

Point 2 de l’ordre du jour : Élection du président et du vice-président du Comité permanent

1. L’Uruguay est élu à la présidence du Comité permanent et l’Australie à la vice‑présidence, par acclamation.

**Décision SC50-1 : Les membres du nouveau Comité permanent élu choisissent l’Uruguay comme président et l’Australie comme vice-président.**

Point 3 de l’ordre du jour : Élection du Sous-groupe sur les finances

1. Les Parties contractantes suivantes sont élues au Sous-groupe sur les finances, par acclamation : Australie, Estonie, États‑Unis d’Amérique, République de Corée, Sénégal, Suriname et Canada, en sa qualité de Président sortant du Sous-groupe.

**Décision SC50-2 : Le Comité permanent élit les membres suivants au Sous-groupe sur les finances : pour l’Afrique, le Sénégal; pour l’Asie, la République de Corée; pour l’Europe, l’Estonie; pour l’Amérique latine et les Caraïbes, le Suriname; pour l’Amérique du Nord, les États‑Unis d’Amérique; pour l’Océanie, l’Australie. Le Canada siégera en sa qualité de Président sortant du Sous‑groupe.**

1. Les membres du Sous-groupe discutent de l’élection de leur président et le Sénégal est proposé pour ce poste.

**Décision SC50-3 : Le Comité permanent élit le Sénégal à la présidence du Sous-groupe sur les finances.**

Point 4 de l’ordre du jour : Examen du Plan et cadre de mobilisation des ressources et des partenariats

*et* 4.a. : Établissement d’un groupe d’étude sur le Partenariat mondial pour la restauration des zones humides

1. **Le Secrétariat** présente le point 4 de l’ordre du jour sur la mobilisation des ressources et poursuit en donnant des informations sur un projet de groupe d’étude mondial pour la restauration des zones humides expliquant qu’à la suite d’une activité parallèle, un éventuel projet de cahier des charges pour un groupe d’étude de ce type a été rédigé par l’UICN.
2. **Le Président** note que le langage de ce point de l’ordre du jour pourrait être modifié afin de correspondre à celui du projet de résolution sur la mobilisation des ressources (DR7) qui a été adopté à la COP12.
3. **La Colombie, le Danemark, les États-Unis d’Amérique, la Suisse** et **la Tunisie** expriment des doutes sérieux quant au fait que le Secrétariat pourrait jouer un rôle majeur dans l’établissement d’un partenariat mondial pour la restauration des zones humides car ils estiment que cela imposerait un fardeau indu à des ressources limitées. Ils estiment qu’il n’y a pas de mandat émanant de la COP pour créer ce partenariat et sont préoccupés de constater que le Comité permanent puisse discuter d’un éventuel cahier des charges ayant résulté d’une activité parallèle.
4. **La Colombie**, **les États-Unis d’Amérique** et **le Kenya** conviennent de diriger un groupe de travail sur la mobilisation des ressources à composition non limitée pour examiner le cadre et plan pour la mobilisation des ressources et les partenariats et de faire rapport à la 51e Réunion du Comité permanent. N’importe quel membre du Comité permanent peut rejoindre ce groupe qui travaillera par voie électronique et se réunira une fois par an à l’occasion des réunions du Comité permanent.

**Décision SC50-4 : Le Comité permanent convient de diriger un groupe de travail à composition non limitée chargé d’examiner le cadre et plan pour la mobilisation des ressources et les partenariats et de faire rapport à la 51e Réunion du Comité permanent.**

Point 5 de l’ordre du jour : Date et lieu de la prochaine réunion du Comité permanent

1. **La Roumanie** rappelle au Comité que la COP12 a convenu que la 51e Réunion du Comité permanent aurait lieu dans un délai de six mois après la clôture de la COP12, c’est‑à‑dire avant la mi‑décembre 2015.
2. Après discussion, il est décidé que la 51e Réunion du Comité permanent aura lieu en Suisse, du 23 au 27 novembre 2015.

**Décision SC50-5 : Le Comité permanent fixe les dates et le lieu de sa prochaine réunion, à savoir du 23 au 27 novembre 2015 à Gland, Suisse.**

Point 6 de l’ordre du jour : Divers

*Groupe de travail sur la gestion*

1. **Le Secrétaire général** fait remarquer que selon les Résolutions IX.24 et X.4, le Groupe de travail sur la gestion se compose des présidents et vice-présidents du nouveau Comité permanent et du précédent, des présidents du Sous‑groupe sur les finances du nouveau Comité permanent et du précédent, du président précédent et du nouveau président du GEST et de toute autre Partie intéressée, en qualité d’observateur.

**Décision SC50-6 : Le Comité permanent nomme les membres suivants pour former le Groupe de travail sur la gestion : la Roumanie, en sa qualité de président sortant du Comité permanent pour la période triennale 2012-2015, l’Afrique du Sud, en sa qualité de vice‑président sortant du Comité permanent pour la période triennale 2012-2015, l’Uruguay, président actuel du Comité permanent, l’Australie, vice‑président actuel du Comité permanent, le Sénégal, président actuel du Sous‑groupe sur les finances et le Canada, président sortant du Sous‑groupe sur les finances. Le Président du GEST pour la période triennale 2012-2015 est également appelé à siéger tant que le nouveau président du GEST, pour la période triennale 2015-2018, n’a pas été nommé. Le Comité permanent se félicite des déclarations des Émirats arabes unis, des États‑Unis d’Amérique, de Fidji et de la Suisse, qui ont indiqué qu’ils observeraient le Groupe de travail sur la gestion en leur qualité de Parties contractantes intéressées.**

*Allocation des fonds excédentaires de 2014*

1. Sur proposition de la **Suisse**, il est décidé qu’en premier lieu, l’excédent budgétaire serait utilisé pour financer la 51e Réunion du Comité permanent. Tout montant restant après cela sera placé sous le contrôle du Sous‑groupe sur les finances. Toute utilisation proposée par le Secrétariat nécessitera l’approbation du Sous‑groupe.

**Décision SC50-7 : Le Comité permanent décide que l’excédent budgétaire de 2014 servira à financer la 51e Réunion du Comité permanent.**

*Organisation de la COP13*

1. Il est décidé que la mise en place d’un comité d’organisation pour la COP13 figurera à l’ordre du jour de la 51e Réunion du Comité permanent.

*Établissement de groupes de travail résultant des résolutions de la COP12*

1. **Les** **États-Unis d’Amérique** rappellent au Comité qu’en vertu des résolutions adoptées par la COP12, le Comité permanent a reçu l’instruction d’établir deux groupes de travail à sa prochaine réunion, l’un pour superviser la mise en œuvre de la CESP et l’autre pour améliorer les instruments de gestion actuels entre l’UICN, le Comité permanent et le Secrétaire général.
2. **Le Président du Comité permanent** demande des volontaires pour les deux groupes.
3. Les Parties contractantes suivantes se portent volontaires pour rejoindre le groupe chargé de superviser la mise en œuvre de la CESP : **États-Unis d’Amérique**, **Honduras**, **Kenya**, **République démocratique du Congo**, **Roumanie** et **Seychelles**.
4. Les Parties contractantes suivantes se portent volontaires pour rejoindre le groupe chargé d’améliorer les instruments de gestion existants entre l’UICN, le Comité permanent et le Secrétaire général : **États-Unis d’Amérique, Kenya**, **Roumanie**, **Sénégal**, **Suisse** et **Uruguay**.
5. **Le Président** note que l’intérêt est suffisant pour établir les deux groupes de travail et que d’autres Parties intéressées pourraient rejoindre l’un ou l’autre des groupes ou les deux à une date ultérieure.

**Décision SC50-8 : Le Comité permanent décide d’établir un groupe de travail chargé de superviser la mise en œuvre de la CESP et un groupe de travail chargé d’améliorer les instruments de gestion existants entre l’UICN, le Comité permanent et le Secrétaire général.**